

ANNEXE III

HORAIRE HEBDOMADAIRE
(Formation initiale sous statut scolaire)

Disciplines	1 ^{ère} année Total (cours+TD+TP)	à titre indicatif Horaire global de 1 ^{ère} année	2 ^{ème} année Total (cours+TD+TP)	à titre indicatif Horaire global de 2 ^{ème} année
Français	2 (2+0+0)	72	2 (2+0+0)	60
Langue vivante A(1)	3(2+1+0)	108	3(2+1+0)	90
Anglais	3 (2+1+0)	108	3 (2+1+0)	90
Géographie et histoire des civilisations	5 (4+1+0)	180	5 (4+1+0)	150
Economie et droit appliqués au tourisme	4 (4+0+0)	144	4 (4+0+0)	120
Mercatique et productions touristiques	6 (3+0+3)	216	6 (3+0+3)	180
Commercialisation de produits touristiques	6 (3+0+3)	216	6 (3+0+3)	180
Actions professionnelles (2)	4 (1+3+0)	144	4 (1+3+0)	120
Total	33 (21+6+6)	1188	33 (21+6+6)	990
Accès des étudiants aux ressources informatiques et documentaires de l'établissement(2)	4		4	
Enseignements facultatifs				
Langue vivante étrangère (3)	2		2	
Approfondissement : Gestion de projet touristique multimédia	3		3	

Pour les candidats scolarisés, un stage, d'une durée de 12 à 14 semaines sur les deux années, se fera dans une organisation touristique dont la nature est précisée dans le référentiel d'activités professionnelles.

⁽¹⁾ la liste des langues vivantes A correspond à la liste des langues vivantes I autorisées aux brevets de technicien supérieur moins l'anglais.

⁽²⁾ les objectifs et les modalités sont précisés ci-après.

⁽³⁾ autre que la langue A et l'anglais. La liste des langues autorisées correspond à la liste des langues facultatives autorisées aux brevets de technicien supérieur.

ACTIONS PROFESSIONNELLES

OBJECTIFS

Les actions professionnelles s'appuient principalement sur des besoins exprimés par les milieux professionnels associés à la formation ; elles constituent de ce fait un cadre privilégié pour la professionnalisation. Elles visent à développer des compétences sous les contraintes du réel. Elles permettent d'une part l'articulation entre les apports théoriques et les réalisations pratiques, d'autre part l'intégration des savoirs et savoir-faire dans des activités concrètes, cohérentes et significatives des emplois concernés.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les séances consacrées aux actions professionnelles sont d'une durée de quatre heures consécutives en première et deuxième années. Pendant cette période, sous la conduite de professeurs, les étudiants conduisent individuellement ou en groupe des activités de nature professionnelle décrites dans le référentiel des activités professionnelles.

L'horaire figurant à l'emploi du temps des étudiants exige divers types d'intervention de la part des professeurs chargés de l'encadrement pédagogique :

- aide à la recherche des terrains d'action,
- étude d'opportunité et de faisabilité des missions proposées,
- apports théoriques et méthodologiques nécessaires à l'accomplissement des missions,
- suivi individualisé des réalisations,
- exploitation en classe des apports transférables contenus dans les missions réalisées.

Il est à noter que, comme pour tout enseignement, le temps consacré par les étudiants aux actions professionnelles ne se limite pas au strict horaire de formation mais se prolonge par un temps de travail personnel.

Les périodes de stage en milieu professionnel sont aussi l'occasion pour les étudiants de réaliser des actions professionnelles.

Pour l'unité l'épreuve U61 (entretien relatif à la pratique d'actions professionnelles), l'étudiant retiendra de 4 à 6 actions qui seront présentées sous forme de fiches descriptives définies dans la partie épreuve U61 de ce document. Une action devra être en lien avec la langue A choisie par le candidat et une action devra mettre en œuvre les compétences liées aux savoirs V (montage de produit) du S5 (mercatique et productions touristiques).

Les actions de commercialisation de produits touristiques ne doivent être effectuées que pour le compte d'un commanditaire titulaire d'une licence d'agent de voyages ou d'un agrément de tourisme.

Candidats en apprentissage ou en formation continue

Pour les candidats qui préparent le brevet de technicien supérieur *Ventes et productions touristiques* dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou en formation continue dans le cadre d'un contrat de travail, les actions professionnelles sont intégrées aux séquences de formation en entreprise dès lors que les activités effectuées sont conformes aux objectifs définis ci-dessus.

ACCÈS DES ÉTUDIANTS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES ET DOCUMENTAIRES

L'emploi du temps hebdomadaire de la section prévoit une ou plusieurs plages horaires, d'une durée totale de quatre heures, pendant lesquelles les étudiants peuvent accéder à des ressources informatiques, informatique appliquée au tourisme et documentaires. Il s'agit d'encourager et de faciliter le travail autonome des étudiants à l'aide des infrastructures et des équipements de l'établissement. Les espaces et les équipements matériels et logiciels mis à disposition peuvent être utilisés pour :

- se familiariser avec les logiciels disponibles et avec les outils informatiques appliqués au tourisme,
- rédiger et éditer des comptes rendus, des notes de synthèse, des correspondances, etc,
- consulter des informations et des documents multimédias hors ligne ou via l'internet,
- communiquer à distance avec les milieux professionnels ou d'autres partenaires de la formation,
- travailler sur les actions professionnelles.